



Rassemblement pour l'Alternative progressiste

Document du Comité d'étude sur
l'Allocation universelle/Revenu de citoyenneté

Document soumis aux consultations régionales
en vue du Congrès des 9 et 10 juin 2001

Conseil des régions, 6 mai 2001

Table des matières

Introduction	3
1- Scénarios de lutte contre la Pauvreté	4
1.1 Le barème plancher	4
1.2 L'impôt négatif	5
1.3 Le Fonds Permanent d'Alaska	5
1.4 Loi cadre contre la pauvreté	6
2- Survol historique de l'Allocation universelle	7
Bibliographie	9
3- Position des auteurs	9
3.1 Jean-Marc Ferry. L'Allocation universelle: Pour un revenu de citoyenneté	10
3.2 Philippe Van Parijs. Pour une justice sociale: plaidoyer pour une allocation universelle	11
3.3 Michel Bernard et Michel Chartrand, Manifeste pour un revenu de citoyenneté	12
3.4 François Blais Un revenu minimum garanti Pour tous: Introduction aux principes de l'allocation universelle	13
3.5 Vers un revenu minimum inconditionnel ?	14
4- Problématique: Les enjeux majeurs qui gravitent autour de l'Allocation Universelle	15
4.1-L'économie mondialisée	15
4.2- Un État qui se transforme	16
4.3- L'emploi.	16
4.4- Les programmes sociaux	17
4.5- La citoyenneté	18
5- Étude des modalités touchant l'universalité et l'inconditionnalité de l'Allocation universelle/ Revenu de citoyenneté ainsi que sa faisabilité	19
5.1 Définition de l'inconditionnalité et de l'universalité	19
5.2 Modalités et faisabilité de l'Allocation universelle/Revenu de citoYenneté	21
6- Élaboration de deux scénarios d'application avec leurs impacts sociaux et économiques	21
Scénario 1: INSTAURATION INTÉGRALE	22
Scénario 2: INSTAURATION PROGRESSIVE	22
Annexe 1 : Articles de la Plate-forme du RAP. adoptés au Congrès de novembre 2000	24
Annexe 2 : Les coûts	25
Membres du comité :	
Renaud Blais, Québec-Chaudière-Appalaches	
Louis Briand, Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Zoltan Buki, Estrie	
Jean Cloutier, Lanaudière	
Moïsette Corriveau, Québec-Chaudière-Appalaches	
Jocelyn Côté, secrétaire , Québec-Chaudière-Appalaches	
Denys Duchêne, responsable	
Simon Hogue, Mauricie	
Jean Lambert, Lanaudière	
Gilles Martineau, Centre-du-Québec	
Christian Rajotte, Centre-du-Québec	

Le Comité sur l'Allocation universelle/Revenu de citoyenneté demande au Conseil des régions que son document fasse l'objet de consultations en régions, afin d'enrichir la réflexion des membres, et qu'ensuite, les résultats de ces consultations régionales soient amenées en ateliers par les personnes déléguées par les régions lors du prochain Congrès. Nous suggérons que l'adoption du principe du revenu de citoyenneté/allocation universelle fasse l'objet du débat en plénière.

Résolution adoptée à l'unanimité

Introduction

Précision : Concernant le revenu de citoyenneté, le Conseil des régions, à sa rencontre des 1^{er} et 2 avril 2000, a voté la proposition suivante : " Que la question du « revenu minimum garanti/revenu de citoyenneté » soit traitée après le Congrès de fondation de novembre 2000, et ce, pour fin de prise de décision lors d'un Congrès spécial au printemps 2001 ".

Le présent document a pour but premier de susciter la réflexion au sein des membres du Rassemblement pour l'Alternative progressiste (RAP), afin que ces derniers puissent prendre la décision la plus éclairée possible lors du prochain congrès des 9 et 10 juin 2001, en ce qui a trait à l'Allocation universelle/Revenu de citoyenneté. Rappelons d'entrée de jeu que le Congrès de l'automne 2000 a mandaté un comité pour préparer le débat sur cette question. Ce comité s'est réuni à cinq reprises du 24 février 2001 au 13 avril 2001.

Il est important, pour l'ensemble des membres du RAP, histoire de préciser où notre formation politique en est rendue à ce stade-ci, d'énumérer les principaux articles de notre plate-forme qui ont été adoptés jusqu'à maintenant et qui touchent à la lutte à la pauvreté (voir l'annexe 1).

Dans notre manifeste, adopté lors du Congrès de novembre 1998 à Montréal, à l'article 23, il est mentionné ceci : « Nous voulons un revenu décent garanti et des mesures d'intégration sociale sans harcèlement de l'État; de toute évidence, la multitude incohérente des programmes sociaux actuels ne suffit plus à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale et nous croyons qu'il faut mettre au point un système qui intègre l'ensemble des mesures visant à garantir à chacune et à chacun un revenu décent et une contribution sociale valorisante». ¹

Le mémoire du RAP remis à la Commission parlementaire sur la réduction des impôts des particuliers² détermine deux axes principaux pour lutter efficacement contre la pauvreté.

Axe 1 : À partir des surplus du gouvernement ; relancer la demande par une redistribution des revenus.

Axe 2 : La création d'emplois.

Axe 1

Nous souhaitons, dans ce mémoire, que le gouvernement se montre plus équitable envers les prestataires d'aide sociale, comme par exemple, déterminer un revenu décent garanti via un système qui intègre l'ensemble des mesures d'assistance. Que ce même gouvernement se montre plus généreux envers les employés et employées de l'État et qu'il établisse une véritable équité salariale.

En ce qui concerne la réforme fiscale avancée par le RAP, nous demandons d'alléger le fardeau fiscal des classes moyennes et des PME ainsi que l'augmentation de celui des contribuables à revenus élevés et des grandes entreprises.

¹ [Prenez note que les références bibliographiques se retrouvent à la fin de chacun des textes ou chapitres] Manifeste du Rassemblement pour l'Alternative politique, Publications de la Maîtresse d'école inc., Montréal, 1998, 18p.

² Mémoire du Rassemblement pour l'Alternative politique remis à la Commission parlementaire sur la réduction des impôts des particuliers, Québec, septembre 1999, 17p.

D'autres mesures pour améliorer la fiscalité, telles l'impôt minimum sur les profits des entreprises, l'application d'une taxe de vente sur les transactions financières, l'abolition des abris fiscaux, une taxe spéciale sur les profits des institutions financières et une fiscalité progressive par l'augmentation du nombre de paliers d'imposition de la totalité des gains de capitaux ont également été identifiées dans ce mémoire.

Axe 2

Nous avons réclamé auprès du gouvernement à ce moment une modification du code du travail et de la loi sur les normes du travail, l'augmentation du salaire minimum ainsi que la création d'emplois, qui pourrait permettre une diminution des dépenses de l'État au chapitre de la sécurité du revenu. Il devenait tout autant important pour nous de souligner qu'un réinvestissement dans les services publics entraînerait la création d'emplois tout comme de faire la promotion de la réduction du temps de travail avec pleine compensation financière. La réglementation réduisant le temps supplémentaire et des programmes de retraite progressive sont autant de mesures qui stimuleraient la création d'emploi.

Certaines propositions des syndicats et des groupes populaires nous ont permis de conclure nos revendications auprès du gouvernement. Notons une modification des lois pour que l'épargne du Québec serve au développement économique du Québec, une loi obligeant les institutions financières québécoises à investir une partie de leur profits au Québec et une politique d'achat au Québec pour favoriser les entreprises locales.

1- Scénarios de lutte contre la pauvreté

À la lecture de ce que nous avons adopté jusqu'à maintenant, quelles sont les meilleures stratégies de lutte contre la pauvreté et pour la redistribution de la richesse ?

Dans notre plate-forme, à l'article 128, nous prenons soin de nommer quelques exemples, tels le barème plancher, l'impôt négatif et la redistribution d'une partie du patrimoine.

À l'article 125, il est mentionné que le parti appuie l'adoption d'une loi cadre contre la pauvreté.

1.1 Le barème plancher

Le barème plancher est une revendication des groupes de défense des droits sociaux (Front commun des personnes assistées sociales du Québec, ADDS, etc.) depuis 1996. Ces derniers ont réclamé un montant minimum de base, en deçà duquel aucune coupure ni sanction ne pourrait s'appliquer, couvrant les besoins essentiels, c'est-à-dire le logement, la nourriture, les vêtements, les médicaments, les loisirs, etc.

En 1996-97 deux études furent commandées par la ministre Louise Harel à ce sujet : une par des économistes proches des milieux communautaires, l'autre dirigée par l'économiste Pierre Fortin, de l'UQAM. Le premier rapport fut rejeté presque du revers de la main, allant trop dans le sens des revendications portées par les groupes de défense des assistés sociaux. Le rapport de Pierre Fortin et cie fut accueilli plus favorablement, mais il n'y eut pas de suite. La majorité des experts s'entendaient sur un barème plancher de 746 \$/mois, couvrant les besoins essentiels, pour une personne seule, soit environ 230 \$ de plus que le montant actuel alloué à un adulte seul, apte au travail. Donc, $746 \$ \times 12 = 952 \$$ /année. Ce barème correspondait en gros à la définition du seuil de pauvreté établie par des organismes fédéraux, soit 16 000 \$ pour une famille de deux adultes et un enfant. La revendication à propos d'un barème plancher s'est déplacée finalement à partir de 1997-98 vers l'objectif de pauvreté zéro et la proposition d'une loi-cadre sur l'élimination de la pauvreté.

1.2 L'impôt négatif

Inspirée des réflexions des économistes états-uniens Milton Friedman et Daniel Moynihan et de certaines expériences britanniques, la théorie de l'impôt négatif, qui a été introduite en France en particulier par Lionel

Stoléru, recouvre une méthode permettant de répartir une fraction du produit national, prélevé sur la population active, au profit des travailleurs à faibles revenus et des personnes inaptes au travail.

Dans son principe, l'impôt négatif a pour but d'unifier le système fiscal et le système social, puisqu'il consiste à remplacer les différentes aides de l'État aux familles les plus défavorisées, celles qui ont atteint le seuil de pauvreté, par le versement annuel d'une subvention calculée, comme en matière fiscale, d'après le revenu.

En pratique, les personnes entrant dans le champ d'application de cet impôt négatif, c'est-à-dire celles dont les revenus n'atteignent pas un minimum garanti, produisent une déclaration qui fait apparaître l'intégralité des ressources dont elles disposent. À partir de cette déclaration, l'État fixe le montant de l'allocation destinée à compléter les revenus perçus pour que soit atteint le minimum légal.

Ce système ingénieux pose cependant un problème délicat : celui de maintenir l'incitation au travail pour les travailleurs dont le revenu n'est que très légèrement supérieur au minimum garanti. Pour éviter l'écueil, on a considéré que l'allocation ne devait pas diminuer en fonction directe de l'accroissement des ressources, mais que le montant de l'allocation devait diminuer plus lentement que n'augmentent les gains.

Ainsi, les individus sont incités à travailler, puisque leurs ressources sont égales à la somme de leurs revenus et des allocations.³

1.3 Le Fonds Permanent d'Alaska

Un exemple de redistribution du patrimoine

Le principe derrière cette expérience unique est qu'en mettant de côté une partie des revenus de l'exploitation des ressources pétrolières et en créant un fonds constitutionnel inviolable, les générations actuelles d'Alaska se sont assurées que les prochaines bénéficieront des richesses pétrolières de l'Alaska. De plus, les résidents actuels bénéficient d'une augmentation de leur revenu grâce à ce programme de distribution des dividendes, et ce, en pratiquant une politique anti-récession. Depuis 1977, l'État de l'Alaska reçoit un revenu sous forme de *royalties* issues des gisements de pétrole de Prudhoe Bay. Vingt pour cent environ de ces fonds sont placés sur des comptes d'État de dépôt nommés Alaska Permanent Fund. Depuis 1982, les intérêts de ces comptes ont été distribués à chaque personne résidant en Alaska sous forme d'une allocation unique dont le montant a varié d'année en année entre 300\$ et 1000\$. Le Fonds Permanent est composé de deux fonds, un fonds principal d'investissement et un fonds de revenu. Le fonds principal est investi en permanence et ne peut être dépensé que par un vote populaire. Le Fonds est dirigé par l'Alaska Permanent Fund Corporation.

Le Fonds Permanent a trois buts :

- transformer une portion significative d'une richesse pétrolière non renouvelable en une richesse permanente pour les présentes et futures générations ;
- créer un investissement de base qui doit permettre de générer un revenu futur qui aidera à payer les dépenses de base du gouvernement quand les rentrées d'argent diminueront ;
- garder « l'argent sûr » avec des investissements peu risqués et des retours sur investissement dans la moyenne.

Le fonds investit de manière à gagner de l'argent. Minimiser le risque est le guide des décisions d'investissement du fonds :

- le fonds ne peut investir que dans les investissements rentables et sans risques ;
- tous les investissements doivent être conformes à la « Prudent Investor Rule » ;

³ EDV France : Conseil en gestion de patrimoine, Optimisation fiscale, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Gouvernement français.

- aucun investissement n'est fait pour des raisons politiques.
- La politique d'investissement du fonds prévoit des liquidités pour s'assurer que :
- une large diversification est maintenue ;
 - un haut niveau de liquidité est assuré ;
 - le retour sur investissement est conforme avec les marchés boursiers ;
 - tous les investissements sont de haute qualité.

Le Fonds atteignait un montant de 24 milliards de dollars au milieu de l'année 1998. Le Fonds Permanent d'Alaska est l'un des 100 fonds les plus importants, en terme d'investissement, au monde. Aux États-Unis, le F.P.A. est aussi gros qu'un fonds d'assurance ou un fonds de pension. Il devrait se placer parmi les 500 compagnies en terme de revenu net. C'est un des investisseurs les plus importants auprès du gouvernement fédéral américain. Depuis la construction du pipeline, l'Alaska a mis de côté environ 18 % des 45 milliards perçus des revenus pétroliers. En Alaska, une partie de ces revenus est distribuée chaque année à tous les résidents. Tous les gens qui résident en Alaska depuis au moins un an, enfant ou adulte, jeune ou vieux, riche ou pauvre, urbain ou rural, perçoivent le même revenu.

Sommes versées à chaque habitant et par année (en dollars US)

1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
1000	386,1	331,2	404,0	556,2	708,1	826,9	873,1	952,6	915,8	id	949,4	983,9

Tiré de : Dossier ATTAC, Le revenu d'existence

Réalisé par le groupe de travail sur le revenu d'existence du comité ATTAC, Paris, p. 8, 16, 17 et 18.

<http://dan100.multimania.com/dossierAttac.html>

1.4 Loi cadre contre la pauvreté

La petite histoire du projet de loi pour éliminer la pauvreté...
dans la grande histoire de la libération de l'humanité

Pour commencer, une histoire citoyenne

Dans la foulée de la lutte pour la réforme de la loi d'aide sociale, en 1997, des groupes organisent le Parlement de la rue et confrontent les différents ministres sur la question de la pauvreté. De toute cette lutte et ces réflexions est ressortie, entre autres choses, l'idée que l'on se donne une loi pour éliminer la pauvreté. De fil en aiguille, un texte a été écrit et a fait le tour du Québec, à la recherche d'une vérité. Plusieurs centaines de personnes, vivant la pauvreté, ou en alliance avec celles qui la vivent, ont enrichi le texte de leurs perceptions des moyens qu'il faut se donner pour enrayer la pauvreté au Québec. De sorte qu'en mai 2000, ces mêmes personnes se sont réunies pour adopter la proposition finale d'une loi pour éliminer la pauvreté. L'histoire citoyenne devrait aboutir à une histoire parlementaire.

Pour continuer, une histoire parlementaire

Le travail pour convaincre les députés du bien-fondé d'une loi pour éliminer la pauvreté s'imposait. Ainsi, en parallèle avec un travail de sensibilisation de la population et de cueillette de signatures pour la pétition, le Collectif a rencontré les députés pour leur faire part du travail réalisé et de ses résultats. L'automne dernier (2000), plus de 215 000 signatures étaient déposées à l'Assemblée nationale par trois députés représentant les partis au pouvoir : Diane Barbeau, pour le Parti québécois, Mario Dumont, pour l'Action démocratique et Cristos Sirros, pour le Parti libéral. La question d'une loi pour éliminer la pauvreté a occupé une bonne partie des débats cette journée-là. Et même si le parlement a adopté une motion voulant que le gouvernement se donne une stratégie de lutte contre la pauvreté plutôt qu'une loi, le travail parlementaire était bien amorcé. ⁴

⁴ Collectif pour un loi cadre sur l'élimination de la pauvreté Source : Les comptes-rendus du CAPMO, numéro 122, mars 2001.

2- Survol historique de l'Allocation universelle

« L'impôt doit être porté sur les riches; il est odieux de prendre au travailleur une partie du pain qu'il gagne. » François-Marie Arouet dit : **Voltaire** vers 1760, in : Dictionnaire philosophique.

L'idée d'allocation universelle remonte à plus de deux cents ans. Ce projet a pris, au fil des ans, diverses appellations : revenu de citoyenneté, revenu d'existence, dividende sociale, allocation de base, revenu universel, revenu minimum d'insertion, revenu minimum garanti, revenu décent garanti, etc. Cette idée provient de divers horizons politiques, pour des raisons autant d'ordre économique ou politique que philosophique ou social.

Déjà en 1787, dans son texte La justice agraire opposée à la loi et aux privilèges agraires, **Thomas Paine**, journaliste issu d'une famille de Quaker vivant dans la précarité, proposait de créer « un fond national pour payer à tous les individus qui auront l'âge de 21 ans, la somme de 15 livres sterling à titre d'indemnité du droit naturel dont le système de propriétés territoriales les a dépouillées. [...] Aussi pour que justice soit rendue à ceux qui ont perdu l'usage de cette propriété naturelle, en provoquant ainsi leur misère, il faut leur attribuer un dédommagement dont la valeur compense l'héritage naturel. » (1) Paine proposait donc qu'on verse un capital à tous les individus atteignant l'âge de la maturité et une rente annuelle aux personnes âgées de plus de 50 ans.

À l'article 21 de la Déclaration française de 1793, il est indiqué ceci : « La société doit la subsistance aux citoyens malheureux. soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Au siècle suivant, l'économiste et philosophe anglais libéral **John Stuart Mill**, qui fit des concessions aux idées socialistes de l'époque et qui prôna l'intervention de l'État en faveur de la classe déshéritée repris l'idée de Paine, en proposant en plus une modification du droit de propriété.

En 1889, le fondateur de l'école solidariste, **Léon Bourgeois**, justifie la nécessité d'un revenu minimum d'existence pour corriger l'injustice d'un système social qui réserve aux uns des avantages qui ne sont pas leur fait et aux autres le poids des préjudices dont ils ne sont pas responsables.

Au début du XX^e siècle, le courant anarchiste anglais et russe, certains communistes ainsi que des libertaires proposaient, pas tous pour les mêmes raisons, de fournir à tout le monde les éléments nécessaires à leur subsistance sans qu'ils soient obligés de travailler.

Bertrand Russell, philosophe, mathématicien, logicien et pacifiste anglais, fit également sienne cette idée d'accorder un minimum de revenu en vue d'assurer le minimum vital à chaque individu partageant ainsi les vues des socialistes anglais.

Dans les années 30, le mouvement l'Ordre nouveau, d'inspiration proudhienne, reprend l'idée des anarchistes du début du XX^e siècle. Cette idée reprise par **Arnaud Dandieu**, **Alexandre Marc** et **Robert Aron** fit son chemin en Europe dès 1930, et ce, jusqu'à la Seconde guerre mondiale. Le socialiste polonais **Oscar Lange** invoque en 1937 le caractère collectif du capital formé par le travail de tous, mais dont les fruits sont réservés à quelques-uns.

Dans sa théorie de la justice, **John Rawls**, philosophe qui a rénové l'approche libérale en articulant la justice sociale et l'activité économique, défendait les principes de justice suivants : « 1) Chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de bases égales pour tous qui soient compatibles avec le système pour les autres. ; 2) Les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun ; b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous. »

Le rapport entre la théorie de la justice de Rawls et la justification de l'allocation universelle apparaît clairement lorsque ce dernier rappelle que « les mécanismes de marché possèdent des vertus allocatives indéniables mais n'offrent aucune assurance que les fruits de la coopération sociale soient partagés équitablement : un système de prix basé sur la seule concurrence ne tient pas compte des besoins, c'est pourquoi il ne peut représenter la seule base de la répartition » (2).

Depuis la fin du deuxième conflit mondial, l'idée a été motivée par deux grandes préoccupations. Celle liée au fonctionnement du marché du travail et l'autre liée à l'avenir de l'État providence.

Dans son ouvrage Capitalism and Freedom, **Milton Friedman**, économiste ultralibéral états-unien, proposait de « remplacer l'ensemble des programmes de sécurité de revenu par une faible allocation universelle intégrée au régime fiscal ». Cette allocation serait complémentaire aux revenus de travail mais diminuerait en fonction du niveau de ceux-ci. (3)

Friedrich Hayek, économiste autrichien de la même école, a défendu l'idée de garantir inconditionnellement un revenu minimum à tous les membres de la société. Il faut constater ici que ces deux derniers économistes, soucieux d'assurer à tous et à toutes la sécurité, développent cette idée dans le but de promouvoir le moindre État.

Dans son ouvrage *Misères du présent, richesse du possible* (4) **André Gorz** se rallie à l'idée d'une allocation universelle suffisante pour préserver la liberté des travailleurs d'accepter ou de refuser les conditions de travail qu'on leur propose.

En 1967, le gouvernement états-unien de **Lyndon B. Johnson** mandate un comité pour étudier la question de l'allocation universelle, qui publiera un rapport en faveur, mais qui demeurera sur les tablettes des archives.

Au Canada, une Commission royale sur l'union économique canadienne rédige en 1985 un rapport qui prévoit divers scénarios d'allocation. Celui qui semblait faire consensus prévoyait une allocation qui serait réduite de 0,20 \$ pour chaque revenu de travail jumelé à l'abolition du supplément de revenu garanti pour personnes âgées, les allocations familiales, les crédits d'impôts pour enfants et les programmes fédéraux de logement social entre autres. L'objectif avoué était d'inciter les sans-emploi à intégrer le marché du travail en leur accordant une faible allocation et ainsi restreindre l'accès au régime d'assurance chômage et de minimiser le rôle du salaire minimum. Voilà du moins les critiques qui émergeaient des milieux syndicaux et populaires à l'époque.

Dans la décennie 80, les Verts allemands ont adopté le principe d'allocation universelle dans leur programme. En janvier 2000, le mensuel *Le Monde Diplomatique* a tout autant adopté le même principe. « Il faut imaginer aussi une nouvelle distribution du travail et des revenus dans une économie plurielle dans laquelle le marché occupera seulement une partie de la place, avec un secteur solidaire et un temps libéré de plus en plus important. Établir un revenu de base inconditionnel pour tous, octroyé à tout individu, dès sa naissance, sans aucune condition de statut familial ou professionnel. Le principe révolutionnaire, étant que l'on aurait droit à ce revenu d'existence parce qu'on existe, et non pour exister. Son instauration repose sur l'idée que la capacité productive d'une société est le résultat de tout le savoir scientifique et technique accumulé par les générations passées. » (5)

Aujourd'hui, l'homme d'affaires **Charles Sirois**, dans son ouvrage *Passage Obligé*, propose un type de revenu minimum suffisant pour assurer le pain et le gîte. Un montant qui serait similaire à la prestation actuelle de sécurité du revenu pour une personne seule, qui remplacerait les programmes sociaux existants. (6)

À la 36^e législature de l'Assemblée nationale, l'Action démocratique du Québec a déposé le projet de loi no 393 : **Loi concernant la mise en œuvre du revenu minimum citoyen**. Ce projet de loi a pour objet de charger le Ministre de la solidarité sociale de constituer un comité d'étude sur la mise en œuvre du revenu minimum du citoyen pour chaque personne résidant au Québec. (7)

Comme vous avez pu le constater à la lecture de ce chapitre, les justifications théoriques varient selon les époques et les auteurs et l'idée appartient à tous les temps et à toutes les familles de pensée. Reste maintenant à voir les modalités et la faisabilité de ce type d'allocation.

Bibliographie

- 1- Paine, Thomas, La justice agraire opposée à la loi et aux privilèges agraires, 1797, revue du Mauss, no 7, La Découverte, 1996.
- 2- Rawls, John, Théorie de la justice, Seuil, Coll. Points, Paris, 1997, 666 p.
- 3- Friedman, Milton, Capitalism and Freedom, University of Chicago press, 1972.
- 4- Gorz, André, Misères du présent, Richesses du possible, Galilée, 1997.
- 5- Le Monde diplomatique, janvier 2000.
- 6- Sirois, Charles, Passage obligé : de la gestion mécanique à la gestion organique, Éditions de l'Homme, Montréal, 1999, 156 p.
- 7- Loi concernant la mise en œuvre du revenu minimum citoyen, présenté par le député de Rivière-du-Loup Mario Dumont à l'Assemblée nationale, Éditeur officiel du Québec 2000, 4 p.

3- Position des auteurs

Le comité a décidé de faire une sélection des principaux auteurs les plus représentatifs des différents points de vue sur la question. Vous y retrouverez : Jean-Marc Ferry, L'allocation universelle : Pour un revenu de citoyenneté ; Philippe Van Parijs, Pour une justice sociale : Plaidoyer pour une allocation universelle ; Michel Chartrand et Michel Bernard, Manifeste pour un revenu de citoyenneté ; François Blais, Un revenu minimum garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle et divers auteurs : Le revenu d'existence, par Yoland Bresson ; Pour en finir dignement avec le XX^e siècle, Temps choisi et revenu de citoyenneté, par Alain Caillé ; Revenu minimum inconditionnel garanti, par Alain Caillé et Ahmet Insel.

3.1 Jean-Marc Ferry, L'Allocation universelle : Pour un revenu de citoyenneté

Allocation universelle : revenu social primaire distribué également de façon inconditionnelle. Il s'agit d'un véritable revenu de citoyenneté.

Même si la reprise se confirme, la croissance économique ne créera pas plus d'emplois que de chômage. Elle n'apportera par elle-même aucune solution à l'exclusion sociale.

La crise nous appelle à réfléchir sur un nouveau paradigme de la répartition : distribuer un revenu de base à tous les citoyens, quelle que soit leur situation dans la production : riches ou pauvres, actifs ou chômeurs, étudiants ou retraités.

C'est en développant un droit indépendant au revenu, lequel favoriserait aussi l'essor d'un « secteur quaternaire » d'activités personnelles, non mécanisables, que le droit au travail cessera d'être une hypocrisie.

(Résumé de J-M Ferry, page 7)

Pour Jean-Marc Ferry, la crise actuelle des pays occidentaux, et en particulier des États de l'Union européenne, est à mettre en relation avec trois éléments : *la dette mondiale, la troisième révolution industrielle et l'idéologie du plein emploi*, qui servent d'assise à la description de son concept d'*allocation universelle* ou *revenu de citoyenneté* et de son *secteur quaternaire* d'activités non mécanisables. Ferry établit un parallèle entre la situation des pays pauvres du Sud à l'égard de leurs créanciers du Nord et le phénomène grandissant de l'exclusion à l'intérieur des

populations occidentales. C'est que, pour lui, l'un comme l'autre de ces problèmes pourrait trouver sa solution dans la continuité de l'esprit du keynésianisme mis en place dans les années 30 pour pallier aux crises périodiques du capitalisme qui menacent aujourd'hui d'entraîner le monde dans une catastrophe. Du point de vue économique, il s'agit de conserver *l'intuition d'un élément extérieur au système classiquement figuré par le circuit d'économie monétaire, soit : l'intuition d'une source exogène de revenus et de dépenses, dont la création serait essentielle à la poursuite des cycles de production.* (p. 30) Ainsi, au niveau mondial, Ferry propose la création d'une *monnaie internationale distincte de la (ou des) monnaie(s) nationale(s) dominante(s)*, ce qui aurait pour effet de rendre solvable le Sud dont le potentiel de consommation n'est exploité qu'à environ 20 % et créerait un débouché pour les produits du Nord qui ne fonctionne actuellement qu'à 60 % de sa capacité de production. (p. 20 à 22) Au niveau national, c'est l'instauration d'une allocation universelle, distribuée à *l'ensemble des citoyens majeurs* (p. 79), d'un montant significatif (p. 70, 75 à 77, 95 et note 46 de la p. 78) et à laquelle est étroitement rattachée, c'en est pour l'auteur la condition de réussite, l'essor d'un secteur quaternaire d'activités personnelles, qui serait propre à favoriser le développement et la réalisation des individus.

Au plan de l'État social, l'insertion des exclus économiques se heurte à d'autres facteurs. Depuis les années soixante-dix, nous observons une mutation des modes techniques de production qui s'accompagne d'une propension de plus en plus marquée pour l'automatisation dans tous les secteurs de l'économie. Il s'ensuit que *les énormes gains de productivité induits par le progrès technique [...] transforment la structure des besoins de qualification, et réduisent considérablement la quantité de travail nécessaire à la production. D'une part, on recherche des qualifications de plus en plus pointues et évolutives, souples, adaptables. D'autre part, l'utilité marginale du travail conventionnel, c'est-à-dire l'offre d'emploi correspondant aux fonctions traditionnelles devient négative.* (p. 57) Dans ces conditions, les salaires versés deviendront insuffisants à échéance pour faire marcher l'appareil de production. L'idéologie du plein emploi n'y trouve pas plus de place. *Autrement dit, selon Ferry, nous sommes mis aujourd'hui au défi d'assumer ce qui choque le plus l'enracinement éthique et philosophique de l'idéologie du travail : l'idée que le revenu ne doit plus dépendre autant qu'avant de notre travail. Ou encore : la répartition du revenu global, dans une collectivité donnée, nationale ou supranationale, ne peut plus et ne doit plus viser à exprimer la contribution respective de chacun à la production de la richesse.* (p. 60, 85) Il devient donc impératif de créer un revenu social indépendant de l'emploi. Non pas remplacer un droit au travail par un droit au revenu, mais créer un droit au revenu distinct de la contrainte du travail, car tant *que le travail est une contrainte, il n'est pas un droit.* (p. 46-47) Par conséquent le montant de l'allocation universelle doit équivaloir à un revenu d'existence, c'est-à-dire qu'il *permette à ses bénéficiaires de survivre sans activité professionnelle rémunérée.* (p. 76) Pour Ferry, l'intention philosophique de l'allocation universelle *est de former la liberté positive d'initier des activités socialement utiles* (p. 76), jusqu'à maintenant déterminées par les pouvoirs privés et publics au *détriment des individus* (p. 120), *même si elles sont faiblement rémunérées par le système économique, et, par là, de restaurer les capacités autonomes d'insertion sociale.* (p. 76) Ainsi, face aux facteurs d'exclusion que représentent l'automatisation et la globalisation des marchés, le revenu de citoyenneté ouvre la voie à un secteur quaternaire d'activités personnelles apte à réconcilier croissance matérielle et libre développement des individus, économie et société.

Jean-Marc Ferry, L'Allocation universelle : Pour un revenu de citoyenneté
In : Les Éditions du Cerf, Paris, 1995.

3.2 Philippe Van Parijs, Pour une justice sociale : plaidoyer pour une allocation universelle

Les travaux de Philippe Van Parijs portent le débat sur l'allocation universelle au niveau des considérations éthiques de justice sociale, qu'il lie étroitement à ce qu'il appelle « la vraie liberté » : une société est juste si elle

est libre. Pour développer celle-ci, l'État doit assumer un rôle de protecteur des libertés formelles des individus par un système de droits, et surtout fournir les occasions équitables entre tous pour exercer cette liberté.

Ces dernières années, avec le raffermissement de la pensée néolibérale, les contraintes économiques sont devenues si fortes qu'elles occupent tout le champ des politiques sociales, éducationnelles et environnementales. L'État est considéré et dirigé comme une firme qui doit être avant tout compétitive pour attirer les investisseurs. Il néglige peu à peu les programmes sociaux et la défense des droits des travailleurs acquis au terme de dures luttes. Dans un contexte de compétitivité et de mondialisation de la production, les emplois ne peuvent plus être protégés. Une catégorie de la population se retrouve en situation de chômage chronique, avec des emplois atypiques, temporaires et/ou à temps partiel. Les régimes d'assistance sociale, par les conditions qu'ils imposent et le soutien réel qu'ils apportent, ont paradoxalement tendance à maintenir les plus démunis dans leur état de pauvreté et d'exclusion : la peur de quitter un régime qui fournit une prestation même minime sur une base régulière agit comme désincitatif à intégrer un marché du travail insécurisant ; après un certain temps hors de la sphère du travail, l'effet de « trappe de la pauvreté » est puissant et le « savoir-faire » productif des individus s'amenuise ; les programmes actuels d'assistance brisent la solidarité entre ceux qui ont un emploi et contribuent, et ceux qui reçoivent : alors que les uns voudront réduire leur contribution, ils auront tendance à développer envers les autres des préjugés humiliants et stigmatisants ; comme les mécanismes de distribution s'adressent généralement aux ménages, ils augmentent la dépendance des femmes et des jeunes ; enfin, ces mesures nécessitent un contrôle administrativement coûteux des ressources et des besoins, et surtout humiliant pour les bénéficiaires.

L'adoption de l'allocation universelle offrirait, dans la perspective d'une réelle justice sociale, l'optimisation des opportunités égales pour tous d'exercer leur libre choix. Le montant serait accordé sans regard au statut de travail, inconditionnellement et individuellement, cumulable avec tout autre revenu. Pour atténuer les problèmes engendrés par les disparités entre des pays en intégration économique serrée, par la ponction substantielle dans les budgets nationaux, par la redistribution horizontale massive des revenus, et par la réforme majeure de la fiscalité rendue inévitable, Van Parijs propose une allocation modeste, un socle égal pour tous les pays de l'entente, sur lequel pourrait s'ajouter, soit les revenus de travail, soit d'autres éléments de la sécurité du revenu. Ainsi, pour introduire la mesure, l'auteur suggère pour la France un montant non-imposable équivalent à environ 60 % des prestations actuelles d'assistance sociale, accordé à chaque personne de 18 ans ou plus. Enfin, dans le but de rendre viables les emplois actuellement considérés par les entrepreneurs comme ne l'étant pas dans un monde très compétitif, il propose également de réduire le salaire minimum.

L'allocation universelle est un incitatif constant entre les périodes d'oisiveté et un quelconque travail. Il fournit la sécurité nécessaire à l'individu pour qu'il s'investisse, soit en risquant d'accepter un emploi précaire, soit en créant sa propre activité rémunératrice. La dynamique démographique et écologique mondiale est telle qu'on peut difficilement concevoir et planifier un quelconque régime permanent d'abondance. Les efforts doivent viser l'exploitation judicieuse des ressources, évitant tout gaspillage, tant sur le plan humain, tout en nuisant le moins possible à l'efficacité économique. Van Parijs croit qu'il faut tirer profit d'un meilleur rythme de vie pour les travailleurs, permettre une meilleure articulation entre travail et formation. Au lieu de partager le temps de travail, l'auteur en propose la réduction, avec les idées sous-jacentes d'un ralentissement de la consommation effrénée afin de juguler la destruction massive des ressources planétaires, et d'un accroissement de la sphère de nos activités autonomes hors-marché permettant d'assainir et d'enrichir notre existence personnelle.

La vraie justice sociale, dans le monde actuel, ne peut s'atteindre hors de la recherche de réduction des inégalités. La répartition du produit social, incluant l'accès aux services, reflète des écarts croissants entre ceux qui possèdent énormément et les plus dépourvus, mais aussi les inégalités grandissantes entre ceux qui occupent des emplois stables et bien rémunérés, et ceux qui en sont exclus. Pour corriger les anomalies du système, Van Parijs supporte donc une mesure qui découple partiellement le travail et le revenu : l'allocation universelle, qui repose sur le principe que tous ont droit à une part égale sur la valeur des ressources initiales.

Bibliographie

- Van Parijs, Philippe, Basic Income : a simple and powerful idea for the 21st century, Basic Income European Network, VIIIth International Congress, Berlin, 6-7 Oct.2000, Background paper, UCL.
- Van Parijs, Philippe, Temps de travail : 3 objectifs, 2 stratégies, UCL, Chaire Hoover d'éthique économique et sociale, mise à jour juin 1999.
- Van Parijs, Philippe et al., Repenser (radicalement ?) la solidarité, UCL, Chaire Hoover d'éthique économique et sociale, mise à jour juin 1999.
- Van Parijs, P., L'Allocation universelle. Utopie pour l'Europe d'aujourd'hui, UCL, Chaire d'éthique économique et sociale, mise à jour juin 1999.
- Van Parijs, P., Basic Income and Two Dilemmas of the Welfare State, UCL, Chaire Hoover d'éthique économique et sociale, mise à jour juin 1999.
- Van Parijs, Philippe, Real Freedom for All, Oxford University Press, 1995.
- Van Parijs, P., De la trappe au socle, l'allocation universelle contre le chômage, La revue du MAUSS : *vers un revenu minimum inconditionnel*, No.7, 1er semestre, 1996.
- Van Parijs, P., Au-delà de la solidarité : les fondements éthiques de l'État providence et de son dépassement, in *Futuribles*, fév.1994.
- Aussi : Aubry, François, L'Allocation universelle, fondements et enjeux, CSN, mai 1999.

3.3 Michel Bernard et Michel Chartrand, Manifeste pour un revenu de citoyenneté

La base

Le revenu de citoyenneté tel que présenté par les auteurs trouve son fondement dans le respect des droits de la personne, droits qui sont enchâssés dans les chartes de pratiquement tous les pays ainsi que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ils font une distinction entre *droit social* (sécurité sociale, assurance chômage, éducation gratuite, etc.) et *droit-liberté* (liberté de parole, d'association, etc.). Dans notre société ultralibérale, les droits-libertés, surtout le droit de la propriété, ont pris le dessus sur le droit social qui est de plus en plus perçu comme une tare. L'État, même s'il est devenu une menace pour les libéraux, demeure nécessaire pour le maintien des droits sociaux et sert à redistribuer la richesse. Le droit social disparaît graduellement au profit du droit à la propriété. De moins en moins de gens ont droit aux services normalement fournis par des « programmes conditionnels » qui sont inefficaces, humiliants et surtout improductifs. Selon les auteurs, le revenu de citoyenneté permettrait aux citoyens et, par conséquent, à la nation de se développer sainement. Grâce au revenu de citoyenneté, beaucoup d'aspects socio-économiques de la société québécoise seraient améliorés grandement : meilleure redistribution de nos richesses premières, plus grande liberté de choix du travail, meilleure santé (physique et psychique) pour tous, abolition des *workfare* et des « jobines » pour survivre, augmentation de la production et de la consommation intérieure, une économie qui roule mieux, disparition de la précarité de l'emploi, diminution de la pauvreté, développement de la famille.

Les paramètres

Le revenu de citoyenneté serait distribué inconditionnellement à tous. Autant aux retraités qu'aux enfants. Le montant de base serait le même pour tous : travailleurs, chômeurs ou autres. Le salaire combiné pourrait être imposé selon certaines modalités. Il serait ainsi ajusté, d'après une table fiscale révisée, selon les revenus « autres » des particuliers. Selon les auteurs, le revenu de citoyenneté ne coûterait pas plus cher que les programmes conditionnels actuels. Par contre, tous ces programmes conditionnels seraient remplacés par le

revenu de citoyenneté principalement pour réduire la dépendance aux éternelles justifications et quémendages. Tous les programmes ne disparaîtraient cependant pas complètement : certaines mesures fiscales et les programmes « assuranciers » (assurance-emploi, CSST) pourraient être maintenus en partie. De plus, des ententes provinciale/fédérale seraient nécessaires pour le transfert et l'harmonisation des programmes maintenus.

Michel Bernard et Michel Chartrand, Manifeste pour un revenu de citoyenneté In : Éditions du renouveau québécois, Montréal, 1999.

3.4 François Blais, Un revenu minimum garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle

François Blais s'applique à montrer ce qu'est l'allocation universelle, ce qui fait qu'on peut la considérer comme inconditionnelle, comment procéder à sa mise en place et comment combattre la pauvreté sans en arriver à produire le contraire de l'effet recherché.

« L'allocation universelle constitue un revenu inconditionnel accordé par l'État à chaque citoyen et citoyenne [...] de la naissance jusqu'à la mort ». (p. 23) Les besoins particuliers des enfants, des adultes, des retraités et des handicapés n'étant pas les mêmes, les montants de cette allocation pourraient être modulés tout en préservant le principe de l'inconditionnalité. Pour appuyer sa proposition, il fait remarquer que les termes « inconditionnel » et « uniforme » ne sont pas équivalents.

Trois critères permettent d'affirmer que l'allocation universelle est inconditionnelle : « (1) elle est accordée à tous sans examen préalable des ressources (règle de cumulabilité) ; (2) elle est versée à des individus plutôt qu'à des ménages et ne prend pas en compte, par conséquent, les revenus disponibles des autres membres de ce ménage, qu'il s'agisse de parents, époux, amants, amis ou enfants (règle d'individualisation) ; (3) elle n'exige en contrepartie aucune activité « qualifiante », suivre une formation ou faire un stage (règle de libre choix) ». (p.30-31)

Pour François Blais, l'allocation universelle doit se substituer progressivement à différentes politiques sociales et fiscales qui ont fait leur temps. (p. 18) Il prévoit, lors de sa mise en place, d'accorder un montant de 300 \$ par mois par personne (soit 3 600 \$ par année et 7 200 \$ pour un couple). Ce montant s'ajouterait aux autres revenus disponibles. Il avoue cependant que cette hypothèse de travail est très conservatrice, mais « elle possède le grand mérite de s'attaquer d'emblée à la structure fiscale actuelle et de préparer le terrain pour des prestations plus élevées ». (p. 134) En procédant par étapes, on peut également vaincre bien des résistances. Idéalement, l'allocation universelle devrait être instaurée par le fédéral mais rien n'empêche qu'elle le soit par une province ou un territoire. (p. 139)

Lorsqu'une aide est apportée dans un secteur donné, sans véritable plan d'ensemble, on s'expose à obtenir un résultat bien différent de celui que l'on prévoyait. Ainsi, donner plus d'argent aux prestataires de l'aide sociale sans rien changer d'autre pourrait inciter les travailleurs à faible revenu à aller grossir leurs rangs, tandis qu'une augmentation importante du salaire minimum pourrait entraîner la disparition de bien des emplois. (p. 36-37)

J'aimerais terminer en laissant la parole à François Blais car je crois que ce passage clarifie bien sa pensée : « J'ai plaidé pour un critère dynamique plutôt que statique, c'est-à-dire un principe qui tolère des inégalités mais qui s'efforce de les utiliser à des fins de solidarité. Je sais que l'histoire de l'État-providence s'est plutôt construite à partir du principe de lutte contre la pauvreté. Cet objectif est valable mais pernicieux puisqu'il permet aussi le maintien d'inégalités sans réciprocité de la part des plus riches. Le paradoxe de l'allocation universelle est que, en donnant à tous, ce sont en priorité les plus faibles qui en bénéficient. Ce paradoxe est bien entendu facile à lever dès que l'on reconnaît la structure distributive de la politique qui est fortement progressive. » (p. 105)

François Blais, Un revenu minimum garanti pour tous : Introduction aux principes de l'allocation universelle
In : Les Éditions du Boréal, 2001.

3.5 Vers un revenu minimum inconditionnel ?

Auteurs divers, in ⁵

1- Le revenu d'existence, par Yoland Bresson

« Nous pensons que l'instauration d'un revenu d'existence inconditionnel que chacun complète par des revenus d'activité, en rompant le lien strict emploi-revenu, tranche le nœud gordien qui aliène l'homme au salariat défaillant et lui permet d'accompagner la mutation, jusqu'à espérer la maîtriser à son profit. Le revenu d'existence n'est pas une fin, seulement le moyen à partir duquel, par l'aménagement du code du travail, par l'émergence d'activités nouvelles, par la promotion du temps choisi, par la réduction de la durée du travail, par le changement du regard que l'homme porte sur lui-même et ses relations avec autrui; toutes innovations que le revenu d'existence stimule; du seul fait d'avoir brisé la dépendance exclusive à l'emploi-salarié naît une nouvelle espérance. [...] Un revenu d'existence calculé sur les ressources du pays et non sur des besoins nécessaires, minimaux, monétairement évalués. C'est un revenu alloué parce qu'on existe, qu'on est reconnu participant potentiel aux échanges, et non un revenu accordé pour exister. Il est inséparable des revenus d'activité qui le complètent et qui seront encore quelque temps, pour l'essentiel, des salaires. »

Il affirme, un peu plus loin : « Mais si les mentalités, trop attachées à la nécessité de la peine, devaient s'opposer à son instauration pour cette ultime raison, alors en qualité d'étape, il nous serait loisible d'imposer en échange du revenu d'existence une obligation de service civil. Le choix du moment, la nature de l'activité, sans considération de sexe, devrait, il nous semble, être laissés à la responsabilité du citoyen. »

2- Pour en finir dignement avec le XX^e siècle temps choisi et revenu de citoyenneté, par Alain Caillé

« L'allocation universelle/revenu de citoyenneté, envisagée sous sa dimension strictement technique, administrative et financière, un revenu de citoyenneté ne fait pas de sens par lui-même. Ayant à voir avec le don, puisqu'il comporte de l'inconditionnalité, il peut comme le don lui-même être source de (sur) vie pour le bénéficiaire ou au contraire contribuer à l'anéantir. Tout dépend en la matière, on le sait, de l'intention du donateur et de l'interprétation que s'en forme le donataire. C'est l'intention qui ici compte avant toutes choses. »

Il cite un peu plus loin, les trois principes d'une « politique sociale active d'insertion » du Français P. Rosanvalon, « 1- personne ne peut rester sans travailler, 2- il faut généraliser les Contrats emploi-solidarité, 3- comme il n'existe plus de situations ou de conditions sociales générales, mais seulement des trajectoires et des biographies individuelles particulières, il faut mettre en place un système d'aide et de suivi par les travailleurs sociaux qui soit de plus en plus personnalisé et particularisé. Autrement dit, approfondir la logique du rituel contractualiste qui unit les travailleurs sociaux à leurs protégés. »

« Or cette idée selon laquelle les hommes ne valent que par leur travail et, plus précisément, par leur participation au travail salarié, exerce encore aujourd'hui une emprise toute-puissante sur les esprits – une emprise qui bloque, croyons-nous, dangereusement toute perspective de réforme sociale véritable. Et qui interdit de réfléchir aux moyens de transformer l'injonction paradoxale négative au travail salarié en injonction paradoxale positive à l'activité. [...] Pour sortir des cercles vicieux négatifs, il nous faut donc trouver un principe qui soit à la fois capable d'alimenter la libre initiative sociale et susceptible de mêler obligation et liberté de façon pas trop déséquilibrée.

Plus loin, sous le titre « temps choisi et revenu de citoyenneté » : « Selon toute probabilité ne seront viables en la matière que des formes hybrides, combinant de façon chaque fois spécifiques l'intérêt matériel, l'esprit du don et la contrainte publique. [...] Ces principes étant supposés acquis, et une fois clairement affirmé qu'en toutes circonstances la liberté doit être préférée à la contrainte sauf raisons contraires solidement argumentées, il semble que si l'État, la collectivité, nous tous désirons encourager un regain ou une émergence significative de la libre initiative collective, il faille concentrer nos efforts symboliques et financiers sur deux axes privilégiés : encourager le travail à temps partiel ; instituer un revenu minimum inconditionnel. »

⁵ Tous ces extraits sont tirés de la revue du MAUSS, no. 7, premier semestre 1996.

« Chacun est libre de s'enrichir à titre privé et de travailler autant qu'il le souhaite. Mais l'état de l'économie, de la société et de notre culture est tel qu'il est désormais normal d'accorder une prime à ceux qui limitent leur ambitions de gain et qui savent privilégier d'autres valeurs que celles de la fonctionnalité et de la réussite matérielle, étant entendu que dans leur travail, ils savent être aussi efficaces, voire plus, que les petits travailleurs infatigables. »

« Pourtant, à court ou moyen terme, le basculement dans la reconnaissance du fait que les hommes et les femmes des sociétés modernes ont un droit inconditionnel à l'existence, préalable à leur travail et aux fonctions qu'ils remplissent, est inévitable. Il doit résulter de l'explication de nos propres principes moraux et de la prise au sérieux d'une exigence démocratique régénérée. » Il affirme par ailleurs que ceci heurte « les deux piliers de l'imaginaire utilitariste sur lesquelles repose notre ordre sociale [que sont] le pilier **travaille** qui n'accepte de considérer comme humains à part entière que des travailleurs; et le pilier **contractualiste** qui postule que le rapport social procède d'un contrat, d'une logique du donnant-donnant, et que rien ne s'obtient sans rien. »

3- Revenu minimum inconditionnel garanti, par Alain Caillé et Ahmet Insel

« Il peut ou doit donc exister des revenus sans travail passé, présent ou futur correspondant, et cela pour des personnes valides et en état de travailler. »

Le financement

« Van Parijs propose d'asseoir le financement de l'Allocation universelle sur trois ressources principales : les droits de succession, les écotaxes payées par les pollueurs, et un impôt payé par les détenteurs d'emplois perçus comme les titulaires d'une rente. »

Chantal Euzéby, spécialiste de la sécurité sociale en France, propose d'instaurer un Revenu minimum d'existence ou RC « qui serait octroyé à chaque individu sans contrôle de ressources et sans contrepartie ».

En conclusion

« Partout chez Van Parijs, Bresson, Ferry ou le MAUSS, l'idée commence à se faire jour de plus en plus clairement que la motivation première d'un revenu minimum inconditionnel garanti est d'ordre politique et que ce qui doit être refusé à tout prix, c'est la voie américaine, de même que ce qui doit être à tout prix préservé, ce sont les mécanismes de la solidarité sociale et de l'être ensemble communautaire propre à la vieille Europe. »

4- Problématique : Les enjeux majeurs qui gravitent autour de l'Allocation Universelle

Cinq enjeux nous obligent aujourd'hui à réfléchir et agir dans le but de développer une nouvelle Alternative à l'exclusion sociale et économique d'un pourcentage non négligeable de la population.

4.1 L'économie mondialisée

Est-ce nécessaire de préciser que nous vivons aujourd'hui dans un monde où tout est tourné vers l'économie ? La mondialisation actuelle et particulièrement la nature qu'elle a prise dans sa forme économique entre en conflit avec le développement social et durable.

Cette mondialisation économique et la croissance qu'elle engendre nivellent les droits sociaux vers le bas. L'accroissement continu de la richesse de plus en plus mal partagée, s'accompagne d'une fracture sociale qui devient insupportable. Le contrat social progressivement élaboré depuis plus de cinquante ans autour du plein emploi et de l'État providence ne parvient plus à assurer à lui seul la cohésion de nos sociétés.

Jusqu'aux années 70, c'est par l'économie et le social que s'articulaient la croissance économique et le partage des gains de productivité qui permettaient la distribution des revenus, qui se traduisaient par l'amélioration du pouvoir d'achat des familles et la consolidation du filet de sécurité sociale. Le progrès économique et social s'alimentaient un et l'autre. Mais dès le milieu des années 70, ce cercle vertueux s'est brisé.

Au sein de cette nouvelle économie mondialisée, un nouvel évangile a été publié et qui a pour titre la compétitivité. Cette dernière, pour arriver à ses fins, s'est donné des règles pour éliminer les plus petits, les non rentables où « the winner takes all ».

Cette économie mondialisée ne permet pas d'encadrer les forces du marché et d'adapter nos lois et nos institutions de sorte qu'elles favorisent une plus grande cohésion sociale. Et dans le but de réconcilier l'économie et la société, nous devons trouver un moyen qui permette la réintégration sociale des personnes exclues.

4.2 Un État qui se transforme

Suite au sommet socio-économique de 1996, la population québécoise a été conviée à une guerre sainte contre le déficit du gouvernement. Et au nom de cette guerre, on a appelé à la réduction de l'État. Mais la lutte au déficit a caché une autre lutte. La lutte au déficit est le rideau qui cache la lutte contre les règles minimales de solidarité et de partage établi par l'État providence.

Pour les mois et les années à venir, le nouveau discours des néolibéraux portera sur l'endettement. Maintenant que le déficit a été réglé sur le dos des plus démunis, il faudra réduire l'endettement devenu trop lourd, ce qui se fera au détriment des investissements de l'État dans nos programmes sociaux. L'État continuera de subir des pressions de toutes parts pour réduire ses services, pour diminuer ses interventions. Plus que jamais auparavant, les affairistes s'immiscent directement dans les activités de nos gouvernements et des administrations. Une telle immixtion s'accroît. Chaque fois que l'État veut intervenir dans l'économie, il se trouve des lobbies du patronat pour influencer, pour déterminer même la nature de cette intervention en leur faveur et au détriment de la population. Et cela remet en question l'équilibre que nous avons atteint avec l'État keynésien. À l'époque, l'État providence a été guidé par un projet de société habitée de l'idée de stabilité sociale et de prospérité économique. Cet État jouait de nombreux rôles : il était décideur, distributeur de richesses, pacificateur et arbitre. Aujourd'hui, on donne l'allure de la démolition de l'État, qui était le régulateur de l'espace social.

Certains affirmeront, au Québec comme ailleurs, que l'État a perdu de sa souveraineté. Qu'il a perdu ses principaux leviers d'intervention dans l'économie et la détermination des conditions d'opération du capitalisme. D'autres préciseront que l'État a tout simplement changé ses modalités d'intervention, non pas à réserver le territoire de sa juridiction pour les entreprises nationales, mais à multiplier les politiques – dites attractives – à l'intention d'entreprises étrangères autant que nationales, par l'aide directe, les vacances d'impôt, des apprêts gratuits d'infrastructures, etc.

L'État semble avoir perdu de sa capacité d'agir. S'il ne disparaît pas, il a été vidé en partie de sa signification politique. Il a été réduit à un rôle administratif. Il semble être incapable de se placer entre les forces du marché et la population dans le but de protéger cette dernière. Au sein de cette mondialisation des marchés libérés de toutes règles et entraves où s'épanouissent des États virtuels, sans territoires, ni frontières, ni distances, ni citoyens, nous devons trouver le moyen le plus approprié pour protéger la population.

4.3 L'emploi

Il y a deux piliers sur lesquels reposaient tout l'édifice de la sécurité sociale qui se sont effondrés. D'abord, le salaire minimum, qui ne représente plus l'outil qu'il était pour protéger les ménages de la pauvreté et ensuite, le monde du travail, qui s'est radicalement transformé. À ce sujet, il est apparu ces dernières années une multiplication d'ouvrages aux titres et aux contenus évocateurs: La fin du travail, de **Jeremy Rifkin**, Le travail, une

valeur en voie de disparition, de **Dominique Meda**, L'après salariat, L'avenir du travail, Le travail toujours moins ou autrement, Contre la fin du travail et nombres d'études et de rapports.

Si on se réfère aux trente glorieuses (1945-1975), le travail et le plein emploi tenaient la place centrale. Le travail salarié était la norme sociale et le principal mode d'intégration et de participation à la société. À cette époque, tout individu avait espoir d'accéder à un statut de salarié et de jouir des droits qui y étaient rattachés. Le travail salarié était la principale forme de distribution des revenus et c'est avec lui que s'opérait la socialisation des individus et que s'acquerraient les droits à la citoyenneté. Quelques indicateurs démontrent bien l'effritement de la société salariale entre 1976 et 1994 dans l'Action nationale de janvier 1998 sous la plume de **François Aubry**.

Pour ce qui est du plein emploi, la forme que les sociétés capitalistes ont recherchée ces 30 dernières années est chose du passé. L'emploi typique (salarié régulier à temps plein) a fait place davantage à l'emploi atypique (sous-rémunéré, à temps partiel). En 1976, 83,3 % des emplois au Québec étaient d'ordre typique. En 1995, ces emplois ne représentaient plus que 70,7 % des emplois. Pour la même période (1976-1995), chez les 15-24 ans, il y a eu une baisse de 54 % du volume d'emploi à temps plein. Chez les 25-44 ans, l'emploi à temps partiel a cru de 172 % et chez les 45 ans et plus, de 140 % pour la même période. La réalité est que l'emploi atypique a évolué vingt fois plus rapidement que l'emploi typique. (1)

La flexibilité recherchée par les entreprises, qu'elle soit numérique ou fonctionnelle, a un impact grandissant sur l'emploi atypique. Et comme le note un avis d'un groupe interministériel sur l'emploi autonome au Ministre du travail, **Mathias Rioux**, et à la Ministre de la solidarité sociale, **Louise Harel**, en novembre 1997 : « l'ampleur de ces transformations est comparable à la rationalisation taylorienne du siècle dernier, et elles tentent de répondre à des objectifs de flexibilité qui tiennent à plusieurs facteurs liés à la mondialisation ». (2)

La main-d'œuvre à bon marché semble maintenant devenu la règle davantage que l'exception. Prenons par exemple les États-Unis, dont l'avantage ne semble plus être son grand marché intérieur ou scientifique, mais sa main-d'œuvre à rabais. En 1996, par exemple, 4/5 des ouvriers gagnaient en terme réel 11 % de moins qu'en 1973 en heures de travail. Ce qui a fait dire à **Lester Thurow**, économiste au Mass. Institute of Technology, dans son ouvrage The future of Capitalism : « les capitalistes ont déclaré la guerre aux ouvriers et ils l'ont gagné ». (3)

La primauté du droit des investisseurs provoque actuellement une baisse constante du nombre d'emplois syndiqués, crée un climat d'insécurité permanent chez les salariés à emploi précaire. Ces mêmes salariés craignent de voir les emplois quitter pour des cieux capitalistes plus cléments. La recherche exclusive du profit entraîne la diminution des charges sociales des entreprises (assurance chômage, indemnisation des accidents de travail, pensions de retraite, etc.).

Parce que l'État semble vouloir briser la combativité des salariés, parce que le pouvoir de négociation des syndicats s'est effrité, que les conventions collectives sont de plus en plus rigides et que le mot d'ordre est maintenant de déréglementer le secteur public, il devient impératif de trouver un moyen de protéger les travailleurs et les travailleuses.

4.4 Les programmes sociaux

Que nous faisons référence à l'assurance sociale (régime des rentes, assurance emploi, assurance médicaments, etc.), à l'assistance sociale qui lie le droit aux prestations à l'évaluation des revenus et des actifs, tels que l'aide sociale, les prêts et bourses, le programme apport, au régime universel ou aux mesures qui s'appliquent aux ménages faibles, telles que les prestations unifiées pour enfants, ces mesures d'intervention ont démontré leur inefficacité pour résorber les phénomènes d'exclusion et de pauvreté.

Si nous reculons dans l'histoire, il est bon de rappeler que les programmes de sécurité du revenu, par exemple, ont été conçus dans un cadre où le taux de chômage était faible et que la forme du contrat de travail était l'emploi

salarié, à durée indéterminée et à temps plein. La sécurité du revenu a été conçue dans le cadre d'une société industrielle et salariale et, aujourd'hui, ces programmes sont de moins en moins adaptés aux nouvelles réalités que sont le travail autonome ou l'emploi temporaire ou à temps partiel.

Et comme le dit si bien **Alain Lebaude**, dans *Le Travail toujours moins ou autrement*, « Clairement, on ne peut plus avoir de système de protection sociale assis sur les salaires quand ceux-ci deviennent moins nombreux, se fragmentent et que les besoins se sont déplacés avec le contenu de l'activité économique. »

Les mécanismes de sécurité du revenu, loin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, contribuent à leur accroissement. Ces programmes ont été mis en place pour protéger des personnes inaptes au travail, ils sont aujourd'hui peuplés en grande partie de personnes en mesure de travailler et qui ont épuisé tous les recours des assurances sociales.

Cinq failles principales peuvent être identifiées en ce qui concerne la sécurité du revenu :

- 1) Les programmes sont hautement désincitatifs à l'emploi parce qu'ils sont imposés à 100 %.
- 2) Le revenu de base est tellement faible que l'incitation à accepter n'importe quel travail devient forte.
- 3) Ces programmes ne sont pas individualisés et s'adressent à des ménages, ce qui crée une plus grande dépendance chez les femmes et les jeunes.
- 4) La structure conditionnelle en fait des programmes coûteux à gérer, en plus d'utiliser des mesures de contrôle humiliantes.
- 5) Les programmes actuels encouragent le maintien de la *poverty trap*, encourage le travail au noir et la criminalité.

Dans le but de prévenir le danger de transformer le *welfare state* en *workfare state*, tel qu'il a été légalisé en juillet 1996 aux Etats-Unis et qui lie le droit à une allocation de base très faible à l'obligation d'assurer un travail d'utilité sociale non payé ou à peine payé. Dans le but d'éviter qu'au Québec, nous développions un patronat spécialisé dans l'emploi d'une main-d'œuvre à rabais qui profite des politiques de harcèlement comme ce qui est apparu en France et en Allemagne ces dernières années, nous devons mettre sur pied un programme pour assurer la sécurité de nos travailleurs précaires ainsi que des plus démunis de la société.

Parce que les programmes de sécurité du revenu ne permettent plus l'intégration, la valorisation de soi et la sécurité, parce que ces revenus sont versés à une personne pour exister, nous devons les remplacer par un revenu à une personne qui existe.

4.5 La citoyenneté

La citoyenneté demeure une façon de vivre ensemble. Exercer sa citoyenneté, ce n'est pas seulement se contenter d'exercer un droit de vote, d'avoir accès à la santé et à l'éducation, mais aussi de prendre la parole, de participer à la définition de la cité. Mais pour prendre efficacement la parole, il faut avoir des conditions de vie décentes, une instruction suffisante, le temps libre nécessaire pour permettre de participer à la vie publique. L'exclusion économique et sociale de l'individu l'entraîne à l'isolement et non à l'implication dans sa communauté. Aujourd'hui même, le travail ne représente plus l'idéal de citoyenneté. Il est devenu un mode d'intégration en voie d'épuisement. La crainte et le désarroi frappent maintenant une bonne partie des travailleuses et des travailleurs sous-rémunérés, non syndiqués et vivant dans la précarité. La misère sociale entraîne le sentiment d'inutilité, la perte de confiance et l'estime de soi pour la population la plus démunie. Cela se traduit par un défaut de participation et d'insertion sociale. Le déficit de citoyenneté découle d'un déficit du lien social. Et, sans citoyens, la liberté reste forcément en danger. C'est pour toutes ces raisons que nous devons en arriver au carrefour dans le but de trouver le moyen le plus approprié pour créer les conditions favorables à l'exercice de la citoyenneté.

- 1) Matte, Denis, L'évolution du travail atypique au Québec, Gouvernement du Québec, Ministère du travail, 1998.
- 2) Payeur, Christian, L'évolution du marché du travail au Québec : Le marché plutôt que l'emploi, CEO, 1998.

3) Thurow, Lester, *The Future of capitalism : How today's economic forces will shape tomorrows world*, New York, W. Morrow.

5- Étude des modalités touchant l'universalité et l'inconditionnalité de l'Allocation universelle/Revenu de citoyenneté ainsi que sa faisabilité

5.1 Définition de l'inconditionnalité et de l'universalité

Universalité et inconditionnalité de l'allocation universelle ou revenu de citoyenneté

Comment faut-il entrevoir l'universalité et l'inconditionnalité rattachées au revenu de citoyenneté ? Quelle étendue donner à ces termes ?

Pour François Blais, défenseur d'une allocation universelle progressive, celle-ci « constitue un revenu inconditionnel accordé par l'État à chaque citoyen et citoyenne ». (1) Pour lui, force est de constater que rien n'échappe à une certaine conditionnalité et que l'allocation universelle n'y fait pas exception, puisqu'il faudra bien que le versement soit délimité par un statut de citoyen ou de résidant et qu'elle soit tributaire de la capacité financière du pays (ou de la collectivité) visé par son instauration. Des modulations interviendraient également au niveau de l'âge ou des handicaps. Le principe d'inconditionnalité est-il entaché par ces conditions ? Selon Blais, nous devons appréhender cette question sous l'angle des dispositions actuels du régime d'assistance sociale canadien, administré par chacune des provinces, comme par ailleurs des autres systèmes de transfert à travers le monde qui, à sa connaissance, répondent tous à une triple conditionnalité :

« 1. l'admissibilité aux prestations et le niveau de celles-ci sont strictement subordonnés aux autres revenus disponibles des demandeurs ;

« 2. ces prestations tiennent compte de la composition des ménages, et une réduction est imposée aux couples et à tous ceux qui sont en mesure de partager les frais de logement ;

« 3. il est généralement entendu, et parfois exigé, que l'allocataire procède à une démarche active de réinsertion sur le marché du travail : qu'il suive une formation, qu'il participe à un stage dans le but de maintenir ses qualifications ou qu'il démontre sa « bonne volonté » en participant à des travaux communautaires. »

Selon François Blais, c'est en comparaison que l'allocation universelle est inconditionnelle puisqu'elle permet de lever ces trois conditions :

« 1. elle est accordée à tous sans examen préalable des ressources (règle de cumulabilité) ;

« 2. elle est versée à des individus plutôt qu'à des ménages et ne prend pas en compte, par conséquent, les revenus disponibles des autres membres de ce ménage, qu'il s'agisse de parents, époux, amants, amis ou enfants (règle d'individualisation) ;

« 3. elle n'exige en contrepartie aucun travail ni aucun engagement à pratiquer une activité «qualifiante», à suivre une formation ou à faire un stage (règle de libre choix). » (2)

De son côté, Jean-Marc Ferry, promoteur d'une allocation universelle complète, parle d'un « revenu social primaire distribué également de façon inconditionnelle ». (3) Il précise : « Il s'agit d'un droit au revenu, tout à fait *inconditionnel* et *universel* (4), entendant par là qu'il ne dépend ni de la situation sociale (actif, chômeur, retraité, étudiant, etc.) ni de la situation économique (riche ou pauvre), mais seulement de la condition de citoyen. » (5) Il souligne encore que l'allocation universelle doit être « rigoureusement individuelle » (6) Ferry respecte ainsi les trois règles d'inconditionnalité tout comme François Blais. Ce qui ne l'empêche pas de limiter la distribution d'un tel revenu de citoyenneté aux seuls « citoyens majeurs » (7) de sa communauté de référence qui est ici l'Union européenne.

Quant à Michel Bernard et Michel Chartrand, tenants d'une instauration intégrale du revenu de citoyenneté, ce dernier « serait universel, c'est-à-dire qu'il serait distribué à tous les citoyens du Québec de façon égalitaire. Il serait inconditionnel car, pour l'obtenir, il n'y aurait pas d'autres conditions que celle d'être citoyen québécois. » (8) Ces auteurs, à l'instar de Blais et Ferry, lèvent donc les conditionnalités liés aux programmes actuels d'assistance

sociale. Dans leur formule, le revenu de citoyenneté serait octroyé « dès la naissance » (9) mais l'on peut croire qu'ils accepteraient de moduler selon les besoins puisqu'ils mentionnent un montant de 9000 \$ par adulte et de 4500 \$ par enfant dans un autre passage. (10) Bien que les propositions qui précèdent diffèrent sensiblement d'une à l'autre, elles tendent toutes, comme chez d'autres théoriciens du revenu de citoyenneté, vers l'universalité et l'inconditionnalité la plus forte possible dans un but de justice et d'équité sociales, l'essentiel étant, comme nous l'avons déjà souligné, de maintenir ferme le retrait des conditionnalités propres aux programmes d'assistance actuels.

Il nous semble utile de traiter un dernier point relativement à la première règle d'inconditionnalité, la règle de cumulabilité, définie plus haut par François Blais, étant donné l'incompréhension qu'elle soulève souvent lorsqu'il est question de l'allocation universelle.

François Blais dit à ce propos : « Le paradoxe de l'allocation universelle est que, en donnant à tous, ce sont en priorité les plus faibles qui en bénéficient. Ce paradoxe est bien entendu facile à lever dès que l'on reconnaît la structure distributive de la politique qui est fortement progressive. » (11) Selon lui, la sécurité du revenu « doit constituer une garantie pour tous. La conditionnalité doit être réservée pour la fiscalité, lorsque les gains de chacun sont connus, et non pour la protection sociale. » (12)

Pour Jean-Marc Ferry, « le versement de l'allocation universelle est certes égalitaire, et cela, de façon absolue. Mais le revenu disponible afférent strictement à ce versement est bien supérieur pour les pauvres que pour les riches, car, pour les premiers seulement, ce revenu disponible sera, dans les faits, égal au montant brut. » (13) Ferry fait entrer l'allocation universelle dans le revenu imposable. En effet, dit-il, « l'Allocation universelle est amputée d'autant plus fortement par l'impôt que le revenu auquel elle s'ajoute est élevé, tandis qu'elle resterait à peu près intacte, lorsqu'elle s'ajouterait à un revenu bas. »(14) Il ajoute encore : « Autre avantage, me semble-t-il de l'AU comme revenu *primaire*, c'est que, à ce titre, il fournit aux Finances publiques une ressources d'autofinancement de sa propre dépense. »(15)

Pour leur part, Michel Bernard et Michel Chartrand nous disent : « À ceux qui pourraient nous reprocher une fausse universalité, car les bien nantis vont repayer le revenu de citoyenneté en impôts, soulignons que la fiscalité s'applique aux revenus qui dépassent le revenu de citoyenneté et qu'elle est progressive. L'universalité dont il s'agit est la garantie pour tous de l'accès aux biens premiers sans conditions. Ceux qui s'enrichissent paient plus d'impôt, car le mode de collaboration sociale les sert très bien et le principe de la fiscalité progressive est déjà admis. Il faut aussi rappeler que nul n'est à l'abri d'une dégringolade sociale. » (16)

1- Blais, François, *Un revenu garanti pour tous - Introduction aux principes de l'allocation universelle*, Les Éditions du Boréal, Montréal, 2001, p. 23.

2- Idem, p. 30 et 31.

3- Ferry, Jean-Marc, *L'Allocation universelle - Pour un revenu de citoyenneté*, Les Éditions du Cerf, Paris, 1995, p.7.

4- C'est l'auteur qui souligne.

5- Idem, p. 44.

6- Idem, p. 111.

7- Idem, p. 65 et 79.

8- Bernard, Michel et Chartrand, Michel, *Manifeste pour un revenu de citoyenneté*, Éditions du Renouveau québécois, Montréal, 1999, p. 31.

9- Idem, p. 80.

10- Idem, p. 97.

11- Blais, François, *Un revenu garanti pour tous - Introduction aux principes de l'allocation universelle*, Les Éditions du Boréal, Montréal, 2001, p. 105.

12- Idem, p. 45.

13- Ferry, Jean-Marc, *L'Allocation universelle - Pour un revenu de citoyenneté*, Les Éditions du Cerf, Paris, 1995, p. 74.

14- Idem, p. 75.

15- Idem, note de la p. 74.

16- Bernard, Michel et Chartrand, Michel, *Manifeste pour un revenu de citoyenneté*, Éditions du Renouveau québécois, Montréal, 1999, p. 72-73.

5.2 Modalités et faisabilité de l'Allocation universelle/Revenu de citoyenneté

Modalités

Le comité a convenu que :

- a) l'allocation universelle soit distribuée aux individus plutôt qu'aux ménages (couples) ;
- b) l'allocation universelle soit accordée à tous les citoyens et à toutes les citoyennes, indépendamment de leur revenu ;
- c) l'allocation universelle soit attribuée aux citoyennes et aux citoyens canadiens, résidant au Québec depuis 3 ans, qui produisent un rapport d'impôt au Québec et qui demeurent au moins 300 jours par année sur le territoire québécois, et ce, pour chaque année d'attribution.

Coût et faisabilité

UNITÉ DE MESURE DE DÉTERMINATION DU MONTANT DU REVENU DE CITOYENNETÉ

Cette unité de mesure correspondrait au seuil des besoins essentiels garantissant le développement des individus.

MONTANT DU REVENU DE CITOYENNETÉ

Ce montant sera de 12 000 \$ par année et serait ajusté en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

MODULATION SELON DES GROUPES D'ÂGE

Elle suivrait la répartition suivante :

- 0 à 5 ans : 200 \$ par mois.
- 6 à 12 ans : 300 \$ par mois.
- 13 à 15 ans : 400 \$ par mois.
- 16 ans et plus : 1000 \$ par mois.

Soixante seize milliards cinq cent soixante-huit millions de dollars (76 882 000 000 \$)

Ce chiffre est le résultat de la répartition par tranches d'âge de l'allocation universelle et s'appuie sur les estimations de la population du Québec au 24 octobre 2000 établies par Statistique Canada, Division de la démographie.

FINANCEMENT

Nous avons estimé récupérer par la fiscalité québécoise, en éliminant certains programmes gouvernementaux québécois et fédéraux, ainsi que l'harmonisation de certains programmes fédéraux pour compenser les montants dus au Québec : 35.5 milliards de dollars (voir à l'annexe 2 les tableaux illustrant les détails démontrant la faisabilité et l'autofinancement de l'Allocation universelle/Revenu de citoyenneté).

6- Élaboration de deux scénarios d'application avec leurs impacts sociaux et économiques

Le comité à la fin de ses travaux a jugé bon de présenter deux scénarios d'application en tenant compte des différents courants d'opinion au sein de notre formation politique.

Scénario 1 : INSTAURATION INTÉGRALE

AVANTAGES

- Début d'une justice sociale et d'une meilleure répartition de la richesse.
- Reconnaissance immédiate du partage du patrimoine commun.
- Élimine un grand nombre de programmes gouvernementaux.
- Enraye la stigmatisation des exclus.
- Permet des opportunités et des initiatives inédites.
- Stimulation majeure de l'économie.
- Développement des liens d'entraide (bénévolat).
- Outil de négociation immédiat pour les travailleurs (par exemple, sécurité au travail, libération de temps de travail et augmentation des salaires).
- Réduction de la charité et son remplacement par la solidarité et la redistribution de la richesse.
- Diminution des coûts de santé liés au *burnout* professionnel et aux conséquences engendrées par la pauvreté.
- Création de nouveaux acteurs en dehors du système de production traditionnelle.
- Baisse du chômage.
- Stimulation de la créativité.
- Création d'un revenu social indépendant de l'emploi.
- Assure les besoins essentiels à toutes et à tous (tels que alimentation, vêtements et logement).
- Valorisation des activités non rémunérées.
- Facilite les préretraites dans le secteur public et privé.
- Valorisation du secteur des loisirs.
- Amélioration de la qualité des relations de travail dans les secteurs actuellement dévalorisés.

INCONVÉNIENTS

- Inflation potentielle.
- Possibilité de pression à la baisse sur les salaires.
- Réorganisation au niveau du travail dans les entreprises.
- Plus de peur et de réticence à l'implantation de la mesure intégrale.
- Afflux de population de l'extérieur.
- L'augmentation de la consommation va se traduire par une augmentation de la pression sur l'environnement à court terme.
- Réaménagement, à court terme, des emplois dans le secteur de la fonction publique.
- Difficulté à combler certains postes dans des secteurs d'activité économique peu attirants du point de vue des conditions de travail.

Scénario 2 : INSTAURATION PROGRESSIVE

Les membres suggèrent une période maximale de cinq ans pour l'instauration complète de l'allocation universelle.

AVANTAGES

- Moins de risques économiques (inflation, financement).
- Pouvoir de négociation accru des travailleurs.
- Début d'une reconnaissance de l'individu au patrimoine collectif.
- Création d'emplois.
- Moins de peur et de réticence dans la population lors de l'implantation de la mesure.
- Plus de souplesse dans l'instauration.
- Permet l'ajustement et l'autocorrection en cours de processus.
- Maintien des emplois dans la fonction publique.

- Stimulation de la créativité.
- Début de la création d'un revenu social indépendant de l'emploi.
- Outil de négociation immédiat pour les travailleurs.

Il est à souligner que plusieurs avantages de l'instauration intégrale interviennent au niveau de l'instauration partielle ou interviendront en cours de processus.

INCONVÉNIENTS

- Hausse des dépenses pour l'État, par la création d'un nouveau programme.
- Les programmes incohérents demeurent sans qu'on puisse récupérer l'argent de leur abolition.
- La stigmatisation des exclus demeure.
- Pression potentielle à la baisse sur les salaires.

En espérant que ce document de travail puisse enrichir vos réflexions sur la question.

Bonne consultation.

Le Comité d'études du Rassemblement pour l'Alternative progressiste sur l'Allocation universelle / Revenu de citoyenneté

Annexe 1

Articles de la Plate-forme du RAP, adoptés au Congrès de novembre 2000

55. Que le parti se prononce en faveur d'une redistribution de la richesse par le biais de la politique fiscale, budgétaire et monétaire de l'État.

56. Que le parti se prononce en faveur d'une augmentation de l'ensemble des ressources consenties pour les programmes et services sociaux.

57. Que le parti reconnaisse que les services publics et les programmes sociaux qui constituent notre filet de sécurité sociale font partie de la richesse collective.

58. Que le parti se prononce en faveur d'une reconnaissance du rôle joué par les travailleuses et travailleurs et en faveur d'une juste rémunération.

59. Que le parti se prononce en faveur d'un rétablissement de l'équilibre du rapport de force entre les travailleurs/travailleuses et les employeurs qui a été rompu par la mondialisation et les orientations néolibérales des gouvernements qui se sont succédés tant au niveau fédéral que provincial. Ce nouvel équilibre sera assuré par une modification de la Loi sur les normes minimales du travail et du Code du travail.

60. Que le parti s'engage à faire la diffusion des faits, des données et des réflexions qui montrent que l'écart actuel entre les riches et les pauvres et le nombre de pauvres sont tout à fait contre productifs et nuisent à la promotion d'une société où il ferait bon vivre.

61. Que le parti s'engage à vérifier périodiquement le degré d'efficacité des mesures mises en place pour redistribuer la richesse.

124. Que le parti se prononce en faveur de la reconnaissance du droit pour toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et pour sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence et que l'État prenne les mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit.

Conseil des régions : 125. Que le parti appuie l'adoption d'une loi cadre contre la pauvreté.

126. Que le parti se prononce en faveur d'un revenu décent garanti. Précision : comprend les prestations d'aide sociale et d'assurance emploi ainsi que le salaire minimum, le logement social et l'accessibilité à des services publics et des programmes sociaux universels, gratuits et de qualité ; Également une politique fiscale équitable.

127. Que le parti poursuive les recherches pour étudier et évaluer la faisabilité du revenu de citoyenneté.

128. Le parti continuera de lutter pour une amélioration des politiques sociales actuelles d'ici à ce qu'il se prononce sur le Revenu de citoyenneté lors du congrès spécial prévu à cette fin. Un comité sera créé pour préparer ce débat, auquel pourraient s'adjoindre des personnes ressources dans ce domaine.

Le parti poursuivra la réflexion sur les autres formules de redistribution de la richesse (barème plancher, impôt négatif, redistribution d'une partie du patrimoine, taxe sur la richesse, redistribution de l'avoir au lieu de redistribuer le revenu, etc.). Il est important de préciser que ces mesures visent à lutter contre la pauvreté, à redistribuer la richesse pour améliorer le niveau de vie des plus démunis de la société et non à favoriser un désengagement de l'État comme le préconisent certains.

Annexe 2 : Les coûts

Le but de cet exercice est de déterminer le coût du revenu de citoyenneté en tenant compte d'allocations versées aux individus de 0 à 15 ans et une allocation de 1000 \$ par mois pour les personnes âgées de 16 ans et plus. À cela nous ajoutons les incidences fiscales, les récupérations fiscales, de même que les annulations, transformations et modifications de programmes sociaux qui surviendraient suite à l'implantation de ce nouveau programme. Dans le tableau 1, nous démontrons les coûts engendrés par groupe d'âge.

Tableau 1 : Coûts engendrés par groupe d'âge

LIGNE	AGE	NOMBRE x 1000	MONTANT	
			/mois	/année (x 1000)
1	0 - 5 ans	424	200	1 018 000
2	6 - 12 ans	600	300	2 160 000
3	13 - 15 ans	340	400	1 632 000
4	16 ans et +	6 006	1000	72 072 000
5	TOTAL	7370		76 882 000

Quand il y a une telle mesure appliquée, il y a une récupération sur l'allocation versée. Dans le tableau 2, nous vous démontrons la récupération exécutée en tenant compte du fait qu'il n'y a aucune récupération à moins de 20 000 \$ de revenu à 90 % de récupération pour les revenus de 150 000 \$ et plus en passant par 25, 40, 60 et 75 % de récupération.

Tableau 2 : Récupération fiscale progressive avec un plancher de 20 000 \$/année

LIGNE	CONTRIBUABLES	REV. BRUT. CONS.	RÉCUPÉRATION	MONTANT (x 1000)
	(x 1000)	(x 1000)	%	
1	3410	Moins de 20	0	0
2	900	20 à 30	10	1 080 000
3	1008	30 à 50	25	3 024 000
4	365	50 à 70	40	1 752 000
5	141	70 à 100	60	1 015 200
6	47	100 à 150	75	423 000
7	29	150 et plus	90	313 200
8	5900	-----	-----	7607400

Quand il y a une nouvelle mesure aussi majeure que cela, il y a des ententes fédérales et provinciales en vue de répartir l'assiette fiscale des nouveaux revenus perçus. À l'heure actuelle, l'aide sociale, la CSST et le supplément de revenu garanti ne sont pas imposables au fédéral. Avec notre proposition, le revenu de citoyenneté serait accompagné de déductions suffisantes pour en amenuiser l'impact fiscal si l'individu ne reçoit que cela. Dans le tableau 3, nous allons vous démontrer les répercussions fiscales en tenant compte d'une augmentation moyenne de revenu de 4000 \$ pour les moins de 20 000 \$ et en tenant compte de la dégradation du supplément de revenu selon la récupération effectuée dans le tableau 2.

Tableau 3 : Répercussions fiscales d'une augmentation du revenu pour les 20 000\$/année et de la récupération (tableau 2)

Ligne	RÉCUPÉRATION D'IMPÔT					
	Individus	Revenu supp. TOTAL (x 1000)	Impôt PROV. %	TOTAL (x 1000)	Impôt FÉDÉRAL %	TOTAL (x 1000)
1	4000	13 640 000	16	2 182 400	16	2 182 400
2	10800	9 720 000	16	1 555 200	13	1 263 600
3	9000	9 072 000	20	1 814 400	18	1 632 960
4	7200	2 628 000	21	551 880	18	473 040
5	4800	676 800	23	155 664	21	142 128
6	3000	141 000	23	32 430	24	33 840
7	1200	34 800	23	8 004	24	8 352
8	40000			6 299 978		5 736 320

Nous prévoyons une augmentation du revenu total imposable suite à ces mesures. Il est très réaliste d'affirmer qu'il y aurait au moins 10% des contribuables qui passeront du niveau où ils étaient en 1998 à un niveau supérieur selon la table de revenu brut considéré au tableau 2. Le tableau 4 va démontrer la répercussion que cette situation entraînerait sur la récupération de prestation du revenu de citoyenneté.

Tableau 4 : Répercussion de l'augmentation du revenu personnel imposable sur la prestation du Revenu de citoyenneté

LIGNE	Contribuables (x 1000)	Revenus brut. Cons. (x 1000)	%	MONTANT (x 1000)	RÉCUPÉRÉ (x 1000)	NET (x 1000)
1	3070	Moins de 20	0	0	0	0
2	1150	20 à 30	10	1 380 000	1 080 000	300 000
3	997	30 à 50	25	2 991 000	3 024 000	(33 000)
4	430	50 à 70	40	2 064 000	1 752 000	312 000
5	163	70 à 100	60	1 173 600	1 015 200	158 400
6	56	100 à 150	75	504 000	423 000	81 000
7	34	150 et plus	90	367 200	313 200	54 000
8	5900			8479800	7607400	872 400

Il y aurait la même récupération au niveau de l'impôt sur le revenu. Dans le tableau 5, nous allons voir les répercussions réelles sur l'incidence fiscale calculée selon le même principe qu'au tableau 3.

Tableau 5 : Répercussions réelles sur l'incidence fiscale

LIGNE	RÉCUPÉRATION D'IMPÔT					
	Individus	Revenu supp. TOTAL (x 1000)	Impôt PROV. %	TOTAL (x 1000)	Impôt FÉD. %	TOTAL (x 1000)
1	4000	12 280 000	16	1 964 800	16	1 964 800
2	10800	12 420 000	16	1 987 200	13	1 614 600
3	9000	8 973 000	20	1 794 600	18	1 615 140
4	7200	3 096 000	21	650 160	18	557 280
5	4800	782 400	23	179 952	21	164 304
6	3000	168 000	23	38 640	24	40 320
7	1200	40 800	23	9 384	24	9 792
8	40000			6 624 736		5 966 236

Il est à noter que pour déterminer le revenu supplémentaire total des tableaux 3 et 5, nous avons pris la colonne contribuable des tableaux 2 et 4 multiplié par le revenu individuel des tableaux 3 et 5.

Les taxes à la consommation

Depuis 1991 au Canada, nous avons un système de taxation à deux paliers dont les taux se situent à 7 % pour la TPS (fédéral) et à 7,5 % pour la TVQ (provincial) au 31 mars 2001. Nous allons avoir une récupération totale de la taxe de vente à partir du revenu disponible supplémentaire. Pour la calculer, nous devons prendre le revenu total disponible, moins les impôts récupérés, pour déterminer le revenu total disponible. Nous prenons pour acquis que le supplément de revenu créé par le revenu de citoyenneté va servir à l'achat de biens et services taxables à 100 %. Dans le tableau 6, nous allons vous démontrer les récupérations sur les taxes de vente et le surplus du revenu total disponible selon les scénarios des tableaux 3 et 5. Nous partons des tableaux 3 et 5 pour déterminer le revenu total disponible du tableau 6. Nous prenons pour acquis que la récupération de la TPS serait de 50 %.

Tableau 6 : Récupération sur les taxes et le surplus du revenu total disponible

LIGNE	REV.TOT. Tableau 3 (x 1000)	TVQ 7,5 % Tableau 3 (x 1000)	TPS 3,5 % Tableau 3 (x 1000)	REV.TOT. Tableau 5 (x 1000)	TVQ 7,5 % Tableau 5 (x 1000)	TPS 3,5 % Tableau 5 (x 1000)
1	9 275 200	695640	324632	8 350 400	626280	292264
2	6 901 200	517590	241542	8 818 200	661365	308637
3	5 624 640	421848	196862	5 563 260	417245	194714
4	1 603 080	120231	56108	1 888 560	141642	66100
5	379 008	28426	13265	438 144	32861	15335
6	74 730	5605	2616	89 040	6678	3116
7	18 444	1383	646	21 624	1622	757
8	23 876 302	1 790 723	835 671	25 169 228	1 887 692	880 923

À partir de ces tableaux, il est plus facile de comprendre les répercussions engendrées par l'instauration du revenu de citoyenneté. Dans le tableau 7, nous allons voir les répercussions selon un scénario minimal. Récupération net : 22 milliard 775 millions.

**Tableau 7 : Récupération selon un scénario minimal
(synthèse des tableaux 2, 3 et 6)**

TABLEAU	COLONNE	LIGNE	MONTANT (x 1000)
2	MONTANT	8	7607400
3	IMPÔT PROV.	8	6 299 978
3	IMPÔT FÉD.	8	5 736 320
6	TVQ 7,5 % TAB 3	8	1 790 723
6	TPS 3,5 % TAB 3	8	835 671
	RÉCUPÉRATION	8	505 050
TOTAL			22 775 141

Il est certain que l'introduction du revenu de citoyenneté va avoir une répercussion majeure sur les conditions de vie des gens. À partir du scénario minimal, nous avons fait une supposition qu'il y aurait un glissement vers le haut de 10 % des contribuables comme cela fut démontré dans les tableaux 4 et 5. En partant de ce principe, cela a une répercussion sur l'étalement de la population selon le niveau de revenu et une pression à la hausse sur les revenus de moins de 20 000 \$. Il est très réaliste de voir passer le revenu individuel supplémentaire imposable indiqué au tableau 5 ligne 1 de 4000 \$ à 8000 \$. Cela permettrait de doubler la récupération au niveau de la TVQ et il serait facile à ce moment-là d'aller chercher le remboursement complet de la TPS selon le revenu net supplémentaire disponible. Pour démontrer le tout, le tableau 8 tient compte des montants de récupération des tableaux 4 et 5, on ajoute une seconde fois la répercussion en impôt pour les revenus de moins de 20 000 \$ pour porter le revenu individuel de 4 000 \$ à 8 000 \$, on multiplie par 2 les récupérations TPS et TVQ du tableau 5 pour tenir compte de cette augmentation et on multiplie par 2 les récupérations d'allocation en tenant compte de la taxation qui pourrait être perçu sur ces revenus. Les montants du tableau 8 nous mènent vers le scénario probable. Récupération net : 31 milliards 548 millions.

Tableau 8 : Scénario probable (synthèse des tableaux 4, 5 et 6)

TABLEAU	COLONNE	LIGNE	MONTANT (x 1000)
4	MONTANT	8	8479800
5	IMPÔT PROV.	1	1 964 800
5	IMPÔT FÉD.	1	1 964 800
5	IMPÔT PROV.	8	6 624 736
5	IMPÔT FED.	8	5 966 236
6	TVQ 7,5 % TAB 5 X2	8	3775384
6	TPS 3,5 % TAB 5 X2	8	1761846
	RÉCUPÉRATION ALLOC.		1010100
TOTAL			31547702

Dans les scénarios exprimés des tableaux 7 et 8, nous n'avons tenu compte que des répercussions directes sur la fiscalité engendrées par le revenu de citoyenneté. Nous n'avons par tenu compte des argents supplémentaires créés par les autres revenus, l'augmentation du pouvoir d'achat de même que de la consommation, des argents

supplémentaires disponibles selon la péréquation fédérale, etc. À ce stade-ci, nous ne sommes pas en mesure de chiffrer ces montants avec exactitude. Nous verrons qu'après l'application du revenu de citoyenneté, nous pourrions dire qu'il y aurait un supplément de récupération correspondant à la différence des répercussions totales entre le tableau 7 et le tableau 8.

Dans un scénario optimiste mais très réalisable, nous croyons que l'on pourrait avoir une répercussion supplémentaire de 8 milliards 773 millions. Si l'on ajoute à cela un 4^e palier d'imposition qui passerait de 24 à 28 % pour les individus ayant un revenu de 100 000 \$ par année, cela nous donnerait un surplus de revenu de 620 millions de dollars. Si l'on additionne le total de la récupération du tableau 8 avec les suppléments de 8 milliards 773 millions et 620 millions, cela nous donne une récupération net de 41 milliards de dollars. À ce 41 milliards, nous ajoutons les abolitions de programmes de 28 milliards et nous arrivons avec un grand total de 69 milliards de dollars.

Ce qui manquerait, c'est à dire 7 milliards, pourrait être facilement obtenu par d'autres mesures fiscales ou par la réduction des coûts de la criminalité reliés à la pauvreté, coûts de la santé reliés à la pauvreté, taxe sur les produits de luxe, abolition des impôts reportés, abolition des congés fiscaux aux entreprises (9 milliards/an environ), impact sur l'économie etc.

En guise de conclusion, nous croyons que le revenu de citoyenneté est une nécessité pour le développement complet de chaque individu selon son rythme. Selon les chiffres pré-cités, nous sommes en mesure de constater que cela ne prend que la volonté politique pour mettre en place le revenu de citoyenneté.

Jusqu'à maintenant, nous avons travaillé avec la table d'imposition au niveau provincial de l'année 2001. Cette table prévoit un taux d'imposition de 16 % de 0 \$ à 26 000 \$; de 20 % de 26 000 \$ à 52 000 \$ et de 24 % de 52 000 \$ et + de revenus. À cela, nous avons rajouté un palier à 28 % à partir de 100 000 \$ et + de revenus. Nous avons rajouté l'impact de ce palier au tableau 8. Rien ne pourrait empêcher le gouvernement de revenir à la table d'imposition en vigueur durant les années 1998 et 1999 qui était de 20 % pour les revenus de 0 \$ à 26 000 \$; de 23 % pour les 26 000 \$ à 52 000 \$ et de 26 % pour les 52 000 \$ et +.

Dans le tableau 9, nous allons voir l'impact que cela représenterait au niveau des entrées supplémentaires des autres revenus. Nous prenons pour acquis qu'il y aurait un déficit 0 avec la table d'imposition de l'année 2001. Voici l'ajout projeté.

Tableau 9 : Impact des autres revenus

LIGNE	CONTRI- BUABLES (x 1000)	REVENU BRUT MOYEN CONS.	REV. MOY. IMPOSABLE (x 1000)	TAUX x SUPP (%)	IMPÔT PROV. SUPP RÉCUP. (x 1000)
1	3070	12 000	36 840 000	4	1473600
2	1150	25 000	28 750 000	4	1150000
3	997	40 000	39 880 000	3	1196400
4	430	60 000	25 800 000	3,5	903000
5	163	85 000	13 855 000	3	415650
6	56	125 000	7 000 000	3	210000
7	34	250 000	8 500 000	3	255000
8	5900	TOTAL	160 625 000	3,4887	5 603 650

Dans le tableau 10, nous allons voir la même répercussion sur le surplus de revenu créé par le revenu de citoyenneté.

Tableau 10 : Répercussion sur le surplus de revenu créé par le revenu de citoyenneté

LIGNE	REVENU SUPP. IND.	REVENU SUPP. TOTAL (x 1000)	TAUX x SUPP (%)	IMPÔT PROV. SUPP RÉCUP. (x 1000)
1	4 000	12 280 000	4	491200
2	10 800	12 420 000	4	496800
3	9 000	8 973 000	3	269190
4	7 200	3 096 000	3,5	108360
5	4 800	782 400	3	23472
6	3 000	168 000	3	5040
7	1 200	40 800	3	1224
8	TOTAL	37 760 200	3,695	1 395 286

En conséquence, nous pouvons réévaluer à la hausse la récupération fiscale au niveau de l'imposition si l'on tient compte de la table d'imposition 1998-1999 par rapport à la table de 2001.

Dans le tableau 11, nous allons voir l'addition de ces répercussions.

Tableau 11 : Répercussions combinées

LIGNE	TABLEAU	COLONNE	LIGNE	MONTANT (x 1000)
1	8	MONTANT	9	31 547 628
2	9	IMPÔT PROV. SUPP. REC.	8	5 603 650
3	10	IMPÔT PROV. SUPP. REC.	1	491 200
4	10	IMPÔT PROV. SUPP. REC.	8	1 395 286
5	TOTAL			39 037 764

À cela, on peut ajouter une baisse des crédits personnels au provincial de 2 %, soit de 22 % à 20 % pour une récupération de 1 121 000 000 \$. Un 4^e palier à 29 % pour 465 000 000 \$. La différence du tableau 7 et 8 pour tenir compte de l'impôt supplémentaire payé sur autre revenu pour une récupération de 8 772 483 000 \$.

Pour faire une preuve de ce montant, on peut prendre le total des déductions personnelles aux deux niveaux de gouvernement qui est aux environs de 22 000 000 000 \$ et l'on prend 40 % de ce montant, ce qui nous donne un résultat de 8 800 000 000 \$.

Si on additionne le tout avec le résultat total du tableau 11, cela nous donne une répercussion fiscale au niveau de la récupération du revenu; de l'imposition du revenu et de la taxation du revenu de 49 396 247 000 \$. On se garde en marge de manœuvre la récupération d'impôt sur les indemnités de remplacement du revenu de la CSST et de la SAAQ de même que des diverses assurances privées. De plus, nous croyons que le taux d'enrichissement sera entre 15 et 18 % au lieu du 10 % calculé. Le 10 % fut calculé en fonction de la démographie actuelle, qui sera quelque peu différente à l'application du revenu de citoyenneté. Par contre, il va falloir alléger le fardeau fiscal des personnes âgées de 65 ans et + pour avoir une équivalence à leurs situations fiscales actuelles.

Au niveau de la récupération du revenu de citoyenneté, il faut tenir compte d'un dégradé de 8 000 \$ pour un couple dont l'un des conjoints n'a que le revenu de citoyenneté comme revenu.